

Politique de formation et d'encadrement des membres du conseil d'administration

1- Champ d'application

La politique s'applique à tous les administrateurs du conseil d'administration (CA).

2- Objectifs de la politique

La politique vise à définir les objectifs qui mènent au développement des compétences des administrateurs. Ces objectifs sont les suivants :

- a) s'assurer que le Club de Soccer des Caravelles de Sainte-Foy – Sillery (Club) bénéficie d'un CA disposant collectivement des connaissances lui permettant de jouer son rôle actif et stratégique ;
- b) offrir aux administrateurs du CA l'appui nécessaire à l'exécution de leur mandat dans le contexte des activités du Club ;
- c) développer les administrateurs afin de permettre de créer une valeur ajoutée au CA ;
- d) s'assurer de l'amélioration continue des connaissances des membres du CA ;
- e) clarifier les attentes afin de permettre à la Direction de planifier les activités de formation.

À noter que les besoins en développement et en formation sont en lien avec les priorités et les besoins du CA, dans le respect des lois applicables et des ressources financières du Club.

3- Encadrement des nouveaux membres du CA

Il importe de permettre aux nouveaux administrateurs du CA de bien connaître le Club. Pour ce faire, ils recevront, dès leur entrée en poste, les documents corporatifs et les informations portant sur le mandat et les activités du Club, à savoir :

- les Règlements généraux du Club dans lesquels se retrouvent entre autres la mission, la vision, les valeurs du Club ainsi que les rôles et les responsabilités des administrateurs du CA;
- les politiques du Club;
- la liste des comités du Club;
- le plan stratégique du Club;
- le plan opérationnel du Club;
- la liste des membres du CA et de l'équipe de Direction ainsi que leurs coordonnées.

Il pourra aussi se procurer, sur demande, les rapports et les budgets annuels des deux dernières années et les procès-verbaux de la dernière année.

4- Développement des compétences

Le CA élabore, à titre de réflexion initiale, le développement des compétences qui peut se faire par :

- a) la formation collective (présentation thématique lors des rencontres du CA, participation à une formation dispensée par un organisme reconnu en formation, etc.) ;
- b) la formation individuelle (colloque, conférence, etc.);
- c) l'auto-apprentissage par les administrateurs du CA.

5- Établissement des priorités

Le CA élabore, à titre de besoin initial, le développement de compétences à l'égard de la gouvernance des organismes sans but lucratif et à l'égard des responsabilités, enjeux et orientations du Club.

Sous réserve des objectifs énoncés au point 2 et en considérant l'utilisation optimale des ressources financières du Club, le CA énonce les priorités selon l'ordre suivant :

- a) formation collective ;
- b) formation du Directeur général ;
- c) formation des administrateurs du CA ;
- d) formation du président d'un comité en lien avec ses responsabilités spécifiques ;
- e) formation du nouveau membre ;
- f) formation de la relève aux différentes fonctions du CA et de ses comités.

6- Responsabilité de l'application

Le président du CA est responsable de l'application de la politique de formation des administrateurs du CA.

Le CA désigne le comité de la Relève en gouvernance afin de s'assurer de la mise à jour ou de la révision annuelle de la politique. Le comité fera ses recommandations, s'il y a lieu, au CA.

7- Date d'entrée en vigueur

Cette politique est en vigueur à la date de son approbation par le CA, par résolution, le 23 mars 2021.